

**1PEC@BLE**  
**Société par actions simplifiée unipersonnelle**  
**au capital de 1 euro**  
**Siège social : 40 rue du Jeu de Paume**  
**53000 LAVAL**  
**SIREN 949 662 951 RCS LAVAL**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt-sept novembre,  
A dix-huit heures,

**Monsieur Abdellah BOUDRA,**  
demeurant 40 rue du Jeu de Paume - 53000 LAVAL,

Associé unique et Président de la société 1PEC@BLE,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- Mise à jour de l'article 27 des statuts suite aux évolutions législatives,
- à la suppression des articles 31 et 32 des statuts dénommés respectivement « ACTES SOUSCRITS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION » et « FORMALITES DE PUBLICITE – IMMATRICULATION », liés à l'immatriculation de la société et devenus sans objet,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique décide de modifier Les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social pour les fixer respectivement au 1er août de chaque année et au 31 juillet de l'année suivante.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 16 mois et sera clos le 31 juillet 2024.

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

**« ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er août de chaque année et finit le 31 juillet de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **31 juillet 2024.** »

**DEUXIEME DÉCISION**

Suite aux évolutions législatives, l'associé unique décide de mettre à jour l'article 27 des statuts dénommé « COMPTES ANNUELS » dont la rédaction est désormais la suivante :

## **ARTICLE 27 – COMPTES ANNUELS**

« A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux Comptes, s'il en existe, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et décide l'affectation du résultat.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

La gérance dépose les documents énumérés par l'article L. 232-22 du Code de commerce au greffe du tribunal de commerce, dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels. »

## **TROISIEME DÉCISION**

L'associé unique décide de supprimer purement et simplement les articles 31 et 32 des statuts respectivement dénommés « ACTES SOUSCRITS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION » et « FORMALITES DE PUBLICITE – IMMATRICULATION », liés à l'immatriculation de la société et devenus sans objet.

## **QUATRIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Monsieur Abdellah BOUDRA**  
Président associé unique

